

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2695

présenté par

M. Pradal et M. Boudié

à l'amendement n° 1337 de M. Dumont

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , et procéder à la rédaction du procès-verbal prévu à l'article L. 813-13 du même code. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement, tout en validant l'extension des prérogatives des assistants d'enquête proposée par l'amendement n° 1337, exclut du dispositif proposé la rédaction du procès-verbal de fin de retenue, qui incombe aux seuls officiers de police judiciaire et aux agents de police judiciaire.